



DÉCISION DU MAIRE
N° DEC2024-071
PRISE EN VERTU DES
POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convention avec « Union pétanque Argonnaise » représentée par Mr Girault Laurent président pour son intervention dans le cadre des activités périscolaires de l'école élémentaire année scolaire 2024/2025

Le Maire de la ville de Semoy,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L.2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°18-14 en date du 4 avril 2014 donnant délégation à Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur, s'agissant des contrats relatifs aux besoins de fournitures et de services, à 100 000 € HT et, s'agissant des contrats relatifs aux travaux publics, à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 : De signer la convention « Union pétanque Argonnaise » pour les activités périscolaires sur le temps des ateliers découvertes de l'école élémentaire de Semoy.

Article 2 : De préciser les lieux et jours d'intervention :

- Ecole élémentaire site du bourg sur le temps des ateliers découvertes de 15h00 à 16h30 les lundis.
- Ecole élémentaire site du champ luneau sur le temps des ateliers découvertes de 15h00 à 16h30 les vendredis.

En fonction du planning établi.

Article 3 : De rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Semoy, le 24 juillet 2024

Le Maire,
Laurent BAUDE



Transmission et réception en préfecture le : 11 SEP. 2024

Publication numérique le : 11 SEP. 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
-date de sa publication et/ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 11/09/2024

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le

ID : 045-214503088-20240724-DEC2024_071-AU



Convention d'animation des Temps d'Activités Périscolaire Année scolaire 2024/2025 (septembre à décembre 2024)

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Nom prénom : UNION PETANQUE ARGONNAISE

Adresse : Boulodrome couvert de la plaine de jeux du Belneuf 2 rue Eugène Sue BP 3025

Commune : 45030 ORLEANS CEDEX 1

Représentée par l'entrepreneur : Mr Girault Laurent

SIRET : 41753752900030

D'une part

ET

La commune de Semoy

20 Place François Mitterrand,

45400 SEMOY

Représentée par son Maire, Monsieur BAUDE Laurent.

D'autre part

IL EST ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition des rôles de chaque partie pour la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires (TAP) à l'école élémentaire site du Bourg et site du Champ Luneau à Semoy.

Les TAP auront lieu à l'école élémentaire de Semoy sur les deux sites
Champ Luneau et bourg de 15h heures à 16h30
du 09 septembre 2024 au 20 décembre 2024 soit 13 lundis et 13 vendredis

La commune de Semoy confie à L'UNION PETANQUE ARGONNAISE l'animation d'activités périscolaires à l'intention des enfants scolarisés à l'école élémentaire.

Par la présente convention, L'UNION PETANQUE ARGONNAISE s'engage, sous sa responsabilité, à encadrer et à animer des séances **PETANQUE** en fonction du planning établi auprès des enfants des classes écoles élémentaires du Bourg et du Champ Luneau, dans le cadre des temps d'activités périscolaires proposées et mises en place par la commune de Semoy.

Dans ce cadre, la commune de Semoy entend contribuer financièrement à ce service destiné aux enfants scolarisés à l'école élémentaire.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la période du 09 septembre 2024

Article 3 : Mise en œuvre des prestations

L'activité est organisée à l'initiative de la commune de Semoy.

A ce titre, il appartient à la commune de Semoy d'arrêter la liste des enfants participants à l'activité. Cette liste sera remise à l'intervenante lors du démarrage de la séance d'animation, par les services de la commune de Semoy.

Engagements de l'intervenant(e) :

L'intervenant(e) s'engage à :

Présenter à la commune de Semoy tout justificatif permettant de s'assurer de l'honorabilité et des compétences de l'intervenant(e) ;

Respecter la charte des temps d'activités périscolaires ;

Être présente de manière régulière et à l'heure pendant un cycle complet de TAP. En cas d'absence, il/elle devra prévenir dans les plus brefs délais ;

Mettre en place des animations de qualité qui contribuent au développement de l'enfant dans le respect du projet éducatif engagé par la collectivité ;

Animer des cycles **sports innovants/ pétanque** les lundis de 15 heures à 16 heures 30 pour les enfants de l'école du Champ Luneau et les vendredis de 15 heures à 16 heures 30 pour l'école du Bourg de 15h à 16h30 (en fonction du planning établi)

Prendre en charge les enfants sur leur école et à assurer les déplacements ;

Encadrer un groupe de 18 enfants maximum (élémentaire) ;

Apporter tout le matériel nécessaire au bon déroulement de son activité ;

Respecter les consignes d'organisation données par la collectivité (nombre d'enfants par activité, locaux...);

Agir en conformité avec les règlementations applicables que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité ou des risques éventuellement liés au déplacement des enfants en dehors de l'enceinte scolaire ;

Repérer les emplacements des dispositifs de sécurité, alarmes, moyens d'extinction ainsi que les itinéraires d'évacuation et les issues de secours ;

Repérer l'emplacement de la trousse de secours ;

Faire respecter les principes de neutralité et de laïcité ;

Maintenir une communication étroite avec l'animateur référent du site ou le chef de service et l'équipe enseignante ;

Ranger la salle utilisée pendant son activité et la laisser dans son état initial ;

Participer aux réunions de coordination et de bilan afin de permettre l'évaluation du dispositif ;

Informé dans les meilleurs délais possibles les services de la Commune de Semoy de tout problème de fonctionnement rencontré.

L'UNION PETANQUE ARGONNAISE s'engage à respecter le protocole sanitaire et les instructions gouvernementales (en fonction de l'évolution des textes et de la crise sanitaire) et à signer le protocole d'engagement sanitaire établi par la ville de Semoy

[Rappel des règles fondamentales \(si protocole sanitaire en vigueur\) :](#)

- Port du masque obligatoire.
- Respect des gestes barrière et des règles de distanciation.

- Lavage fréquent des mains obligatoire avec du savon ou du gel hydro alcoolique

Engagements de la collectivité :

La collectivité s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux permettant à l'intervenante de mettre en place ses ateliers ;
- Associer l'intervenant(e) à l'élaboration des propositions d'animation réalisées dans le cadre des TAP, à leur mise en place, leur suivi et leur évaluation ;
- Remettre à l'intervenant(e) la liste de présence des enfants ;
- Assurer l'accueil des enfants en cas d'absence d'un(e) intervenant(e) ;
- Etablir et rétablir si nécessaire les conditions de mise en sécurité des enfants.

La commune de Semoy s'engage à verser à L'UNION PETANQUE ARGONNAISE une contribution financière de 22 €uros par SEANCE lui permettant de remplir ses missions.

Locaux mis à disposition de l'utilisateur :

L'UNION PETANQUE ARGONNAISE assure l'animation des activités périscolaires dont elle est chargée dans les locaux prévus à cet effet.

Les locaux suivants sont mis à la disposition de l'intervenante qui devra les restituer en l'état :

- Gymnase,
- Cours d'école,
- Espaces extérieurs sécurisés.

Article 4 : Assurances / Responsabilités

La commune de Semoy assume la responsabilité de l'organisation des temps d'activités périscolaires dont elle a la compétence dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Elle s'est assurée en conséquence afin de se couvrir de tout risque.

Il est de la responsabilité de L'UNION PETANQUE ARGONNAISE de souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre des interventions prévues.

L'UNION PETANQUE ARGONNAISE déclare être couvert(e) en responsabilité civile, par assurance, pour les dommages susceptibles d'être causés à l'occasion des interventions dans le cadre de l'animation périscolaire objet de la présente convention. Elle/il s'engage à fournir à la commune de Semoy, une attestation d'assurance dans les meilleurs délais.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière :

Le versement de la contribution financière interviendra à la fin de chaque mois après établissement par L'UNION PETANQUE ARGONNAISE d'une facture mensuelle

Article 6 : La résiliation

En cas de manquement à l'un des engagements précités, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Semoy,

Le 24 juillet 2024

Le Président Pétanque Argonnaise
Laurent GIRAULT



**UNION PETANQUE
ARGONNAISE**
B.P. 43025
45030 ORLEANS CEDEX 01

Le 24/07/2024

Pour la commune de Semoy,
Le Maire,

Laurent Baude

